

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

### Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars, à onze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme BIDEGARAY Carole, Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. INARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. IRIGOYEN Andoni, M. JORAJURIA Ramuntxo, Mme LAFUENTE Béatrice, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, M. OILLARBURU Sébastien, Mme PERUSANSENA Elodie

**Étaient excusés** : Mme GOICOECHEA ETCHEBARNE Amaia, Mme IRASTORZA Miren

**Procurations** : Mme GOICOECHEA ETCHEBARNE Amaia ayant donné procuration à Mme BIDEGARAY Carole et Mme IRASTORZA Miren ayant donné procuration à Mme LAFUENTE Béatrice

**A été nommée comme secrétaire de séance** : Mme BIDEGARAY Carole

Date convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

### **DECISION N°4 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU TE 64**

(Nomenclature 5.3 – Désignation de représentants)

Le Maire rappelle que la Commune est membre du syndicat TE 64 (Territoire d'Energie 64) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical de TE 64.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir

- Délégué titulaire : candidature de M. Jean-Marc OÇAFRAIN
- Délégué suppléant : candidature de M. Ramuntxo JORAJURIA

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. Jean-Marc OÇAFRAIN et délégué suppléant M. Ramuntxo JORAJURIA, pour représenter la Commune au Comité syndical de TE64.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 21 mars 2026

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 24/03/2026

Et après transmission en sous-préfecture le 24/03/2026